

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021 PROCES VERBAL

L'An deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2021.

**PRESENTS** : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOUSET, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Bastien FARGEOT, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER (arrivé à partir du point 1), Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Sylvie DELOCHE, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Alain SIVAN, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET, Sandrine AUGIER.

**POUVOIRS** : Marie-Renée AVON à Corine ARSAC – Claude ILLY à Sandrine AUGIER.

**ABSENT** : Luc CHARPENTIER (pour le point 0).

### ☞ Ouverture de séance ☜

En préambule, Madame GIRARD souhaite la bienvenue à Madame Hélène PINET, Conseillère Municipale en remplacement de Monsieur Ali CHAABI, démissionnaire. Pierre TRAPIER intervient pour se féliciter de l'arrivée de Madame PINET et salue le travail d'Ali CHAABI, notamment en direction de la jeunesse durant deux mandats.

Le compte rendu du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jean-Louis SAINT-CLAIR est désigné secrétaire de séance.

### **0 – Installation de Madame Hélène PINET - Modifications des désignations des représentants et délégués (Rapporteur : G. GIRARD)**

---

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité :

- le remplacement de Monsieur Ali CHAABI par Madame Hélène PINET au sein de la commission d'attribution « coup de pouce étudiant »
- le remplacement de Monsieur Ali CHAABI par Madame Hélène PINET au sein de la commission municipale enseignement et jeunesse.

### ***Arrivée de Monsieur Luc Charpentier.***

### **1 - Vote des taux d'imposition 2021 - (Rapporteur : G. GIRARD)**

---

En vertu de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, qui acte la suppression de la taxe d'habitation (TH) des résidences principales pour les collectivités, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour 2021 est égal au taux TFPB communal qui est de 16,76 % additionné au TFPB 2020 du département de la Drôme de 15,51 % soit  $16,76 + 15,51 = 32,27$  %.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les taux 2021 suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	:	32,27 %
Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties	:	52.19 %

Madame le Maire rappelle que les taux avaient déjà fait l'objet d'un vote, sans augmentation, lors du précédent Conseil Municipal. Depuis, une instruction de la DGFIP oblige à voter un taux cumulé, foncier bâti communal + foncier bâti départemental suite à la suppression de la taxe d'habitation. En effet, le produit de celle-ci sera compensé par le produit du foncier bâti départemental affecté d'un coefficient correcteur.

Pour Pierre TRAPIER, cette obligation s'inscrit dans la réforme fiscale, avec suppression de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale, deux ressources importantes des collectivités qui perdent ainsi la main sur le levier fiscal. La taxe d'habitation pour la Commune sera quasi figée et le Département récupère une part de TVA, soumise de fait aux aléas de la croissance et de la consommation. Il regrette, à cet égard, des décisions qui risquent de conduire à une dérive fiscale, eu égard au poids du foncier bâti dans les budgets locaux, dénonçant, par exemple, le doublement du taux au niveau de l'agglomération.

En conséquence le groupe Portes Citoyenne votera contre.

Madame GIRARD apporte des précisions quant à l'augmentation du foncier bâti de l'Agglo. Le taux augmente du fait de la crise sanitaire d'une part et du projet de territoire d'autre part, validé par les 54 communes.

Le produit de cette augmentation participe aussi à la Dotation de Solidarité (votée par Pierre TRAPIER) qui fixe un minima de 20 000 € par commune, ce qui profite largement « aux petites communes » qui devraient se contenter de 1000 ou 2000 € avec une simple augmentation des bases. Il faut souligner que la commune de Portes-lès-Valence participe à cette solidarité puisqu'une partie du produit de l'augmentation sur le territoire ira à la péréquation.

Pierre TRAPIER questionne Madame le Maire sur les exonérations votées à l'Agglo et sur la position de la commune.

Madame GIRARD rappelle que les exonérations ont été supprimées en 1992 et que le principe sera soumis au vote du conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre.

La délibération est adoptée par 26 voix pour, 5 voix contre (Portes Citoyenne) et 2 abstentions (Sandrine AUGIER + pouvoir).

## **2 - Décision modificative n°1 Budget principal - Apurement du compte 1069 - (Rapporteur : S. BROT)**

---

Madame le Maire explique que la Trésorerie Municipale de Valence Romans Agglo, en date du 16 février 2021, a demandé l'apurement du compte 1069 dans le cadre de l'optique de passage obligatoire au plus tard au 01 janvier 2024 des collectivités territoriales au compte financier unique et à la nomenclature M57.

En 2006, une nouvelle réglementation applicable aux ICNE a été instaurée suite à la réforme de la M14. Le compte non budgétaire 1069 a pu être utilisé pour neutraliser l'incidence budgétaire et ainsi, les résultats comptables ont été conformes à ceux du compte administratif 2005.

Madame le Maire précise qu'il est donc indispensable d'apurer la somme de 34 576.36 € figurant au débit du compte 1069 par une opération semi budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » qui sera pris en charge par le comptable. Celui-ci créditera le compte 1069.

Cette opération nécessite donc des crédits disponibles du compte 1068 qui fera l'objet d'une décision modificative du Budget Principal 2021.

Successivement, Madame le Maire et Madame BROT félicitent le service Finances pour la qualité du service rendu, qui fonde le choix de la commune pour l'expérimentation et pour sa volonté de participation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **3 - Acquisition parcelles AD 103p AD 104p, AD79p, AD 102p rue Maréchal de Lattre de Tassigny et impasse des Aurores - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)**

---

La société TRIALISSIMO (enseigne CHAUSSON Matériaux) a accepté la cession à la commune d'un terrain issu des parcelles **AD 103p AD 104p, AD79p, AD 102p, AD70p** (représentant une surface approximative de 1 350 m<sup>2</sup>) au tarif de 20 €/m<sup>2</sup>.

L'achat de ce terrain permettra une jonction routière permettant de relier l'impasse des Aurores à la rue Maréchal de Lattre de Tassigny.

Ce projet de voie est porté en emplacement réservé n° 4 au regard du PLU approuvé le 06/02/2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **4 - Construction du nouveau gymnase - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)**

---

La ville de Portes-lès-Valence souhaite réaliser, sur le tènement situé 877 avenue Pierre Brossolette la construction d'un gymnase de catégorie C comprenant :

- une grande salle 26,50 m x 44 m,
- une salle annexe de 240 m<sup>2</sup>,
- une zone vestiaires,
- un mur d'escalade,
- et une partie en gradins d'environ 300 places assises.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de : 2 847 600 euros HT pour environ 2 260 m<sup>2</sup>.

Il est nécessaire de procéder à l'organisation d'une maîtrise d'œuvre pour désigner une équipe pluridisciplinaire en charge de la construction du gymnase. Un jury sera mis en place.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, un jury sélectionne des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours.

Dans un 2<sup>ème</sup> temps, un jury examine les projets et les plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le maire désigne le ou les lauréats du concours

Une prime sera allouée aux concurrents qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation

Une indemnisation des membres de profession libérale appelés à participer au jury interviendra dans les conditions prévues dans le règlement de concours.

Le Conseil Municipal, est appelé à :

Article 1 : approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux correspondant à un montant de 2 847 600 € HT

Article 2 : autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur « esquisse + »

Article 3 : Désigner comme membres du jury ayant voix délibérative, les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Portes-lès-Valence et trois représentants ayant la qualification professionnelle équivalente à celle exigée pour la participation au concours, désignés par arrêté du Maire.

Article 4 : Autoriser Madame le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, après le choix d'un ou plusieurs lauréats à l'issue du concours par le Jury.

Article 5 : Fixer à 3 maximum le nombre de candidats admis à concourir sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures fixés et le montant de la prime versée sera de 11 500 € HT maximum par équipe.

Article 6 : Fixer un forfait de 1 000 € HT (1 200 € TTC) par demi-journée de présence pour la rémunération des maîtres d'œuvre membres du jury.

Article 7 : Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal sur le programme 1801 « équipements publics Auréats » - exercice 2020 et suivants – chapitre 23 »

Alain SIVAN rappelle l'opposition de son groupe, malgré l'intérêt du projet, liée à la localisation d'une part, et aux questions de pollution d'autre part. Il se questionne aussi sur l'enveloppe et les délais de réalisation.

Madame le Maire rappelle qu'une première étude menée par l'entreprise avait permis de cerner les questions de pollutions susceptibles d'obérer ou non un projet d'aménagement. La commune a diligenté une étude complémentaire qui ne soulève aucune difficulté pour la réalisation du projet de gymnase, sachant que cette étude, complétée par le plan d'implantation du bâtiment, accompagnera le dépôt du permis de construire auprès des services préfectoraux.

Concernant l'enveloppe financière, elle correspond au chiffrage réalisé par les services techniques, et, tout en ayant conscience d'une relative inflation sur certaines fournitures, l'objectif est de rester dans l'enveloppe, sachant que l'appel d'offres tranchera. Le calendrier prévoit une fin de réalisation en 2024.

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 7 contre.

## **5 – Signature convention d'études et de veille foncière avec Valence Romans Agglomération et l'EPORA (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)**

---

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé de missions de service public.

La présente convention d'études et de veille foncière (CEVF) couvre un périmètre large d'urbanisation, qui permettra de capter d'éventuelles opportunités sur des ilots de renouvellement urbain ciblés dans le cadre des politiques publiques en cours de mise en œuvre.

Les interventions seront prioritairement orientées sur 2 secteurs au Nord du centre-ville de Portes-lès-Valence : un ancien terrain militaire qui pourrait être reconverti pour une ou des activités économiques et un large secteur mixte situé entre l'ex-RN7 et la voie ferrée qui a été étudié dans le cadre de l'étude de gisements fonciers menée par Valence Romans Agglomération et EPORA en 2019.

Un budget d'études urbaines ou pré-opérationnelles sera mobilisable afin d'accompagner la Commune ou l'Agglomération dans la définition de leur projet sur ces 2 secteurs.

La Commune est la collectivité garante du rachat des biens pour les opérations ayant une vocation de logements ou de commerces et activités de proximité. Dans ces cas, La Communauté d'Agglomération est la collectivité partenaire.

La Communauté d'Agglomération est la collectivité garante de rachat des biens pour tous les projets ayant une vocation économique intercommunale.

A la question de Pierre TRAPIER relative aux projets en cours susceptibles d'être couverts par la convention, Madame le Maire explique que celle-ci s'inscrit dans le cadre de la veille urbaine et la requalification sur le centre-ville / centre ancien concernant les commerces et les logements. Il s'agit d'un outil supplémentaire. La Commune qui a déjà acheté deux commerces fermés, n'aura pas nécessairement les moyens au moment où l'opportunité foncière se fait jour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 6 - Modification du tableau du personnel - (Rapporteur : S. BROT)

Madame le Maire propose la modification du tableau du personnel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

- Création d'un poste de contractuel de catégorie C à temps complet pour le service de police municipale afin d'exercer les fonctions d'agent de vidéo surveillance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 7 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations - (Rapporteur : G. GIRARD)

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

### Exercice du droit de préemption :

N° décision	Adresse du bien	Références cadastrales	Décision
21/02	48 allée de l'Orée du Bois	AS0179	Non Préemption
21/03	3 allée Aristide Bruant	AO0197 AO0199 AO0203 AO0211 AO0214 AO0208	Non Préemption
21/04	280 route des Mernes	ZC0360	Non Préemption
21/11	55 rue Jean Jaurès	AM0134	Non Préemption
21/16	40 impasse Pierre Semard	AZ0167 AZ0169 AZ0173 AZ0174	Non Préemption
21/17	59 rue René Descartes	AT305 AT309 AT310 AT312	Non Préemption
21/18	6 allée Rhône Azur	AD0016	Non Préemption
21/19	6 rue Marcel Cachin	AZ0037 AZ0038	Non Préemption
21/20	6 impasse Léo Lagrange	AN0273 AN0272	Non Préemption
21/22	Allée de L'Orée du Bois	AS0182 AS0185 AS0186	Non Préemption
21/23	4 rue Ambroise Croizat	AN0093p	<b>Préemption 15 000 €</b>
21/32	Grange Neuve	AD0036	Non Préemption
21/33	196 avenue Charles de Gaulle	AT0425	Non Préemption
21/34	34 et 36 rue Jean Jaurès	AL0312 et AL0313	Non Préemption
21/35	14 rue Henri Matisse	AP0173	Non Préemption
21/37	20 rue Ambroise Croizat	AN0078	Non Préemption
21/38	38 lotissement Les Primevères	AT0138	Non Préemption
21/42	15 allée de l'Orée du Bois	AS0153	Non Préemption
21/43	1 impasse du château d'Eau	AI0087	Non Préemption
21/44	22 rue Gabriel Péri	AN0385	Non Préemption
21/51	route des Mernes	ZC0320 ZC0321 ZC0367	Non Préemption

### Délivrance, reprise concession de cimetière :

N°21/10 : Renouvellement de la concession n°332, cimetière n°2 pour une durée de 30 ans.

N°21/21 : Renouvellement de la concession n°72D, cimetière n°2, pour une durée de 30 ans.

N°21/25 : Achat de concession n°220 au cimetière n°4 pour une durée de 30 ans.

N°21/26 : Achat de concession n°251 au cimetière n°4 pour une durée de 30 ans.

N°21/27 : Achat concession double n° 1017-1018, cimetière n°4, pour une durée de 30 ans.

N°21/30 : Renouvellement de la concession n°292 bis, cimetière 2, pour une durée de 30 ans.

- N°21/31** : Achat case de columbarium n°11D, cimetière n°4 pour une durée de 30 ans.
- N°21/36** : Renouvellement de la concession n°278 cimetière n°2 pour une durée de 30 ans.
- N°21/41** : Achat case columbarium n°16D, cimetière 4, pour une durée de 15 ans.
- N°21/50** : Achat concession double n°1021-1022, cimetière n°4, pour une durée de 30 ans.
- N°21/55** : Achat concession n°1025, cimetière 4, pour une durée de 30 ans.
- N°21/56** : Renouvellement concession n°657, cimetière 1, pour une durée de 30 ans.

### **Marchés publics / contrat :**

- N°21/06** : Signature avenant n°3 au marché de travaux d'installation de systèmes d'alarme anti-intrusion dans les bâtiments communaux avec ADS PROTECTION pour ajout de lignes au bordereau des prix unitaires.
- N°21/09** : Signature d'un contrat de mise à disposition d'un logiciel de rédaction et gestion des arrêtés de circulation avec SOGELINK pour un montant de 4 680 € HT.
- N°21/12** : Signature d'un contrat de maintenance de 2 radars pédagogiques avec la société ELAN CITE pour un montant annuel de 477,60 € TTC.
- N°21/13** : Signature d'un contrat d'utilisation de fréquence pour les procès-verbaux électroniques avec la société AGELID pour un montant annuel de 486 € TTC pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.
- N°21/14** : Enregistrement modification dénomination EAU ET ENERGIE en EAU ET ENERGIE / SARL EYESLIPS pour le contrat de maintenance de la fontaine à eau du CTM.
- N°21/15** : Enregistrement modification dénomination VBS KODEN en CPRO KODEN pour le contrat de maintenance des copieurs.
- N°21/24** : Signature d'un contrat de maintenance connectée par GSM pour l'ascenseur de la tribune du stade Coullaud avec la société OTIS pour un montant 10,90 € HT mensuel.
- N°21/28** : Signature d'un contrat de reprise des piles et accumulateurs usagés avec la société COREPILE pour mise à disposition d'un point de collecte en Mairie.
- N°21/47** : Signature avec la Société Berger Levrault d'un contrat pour la maintenance du logiciel LEGIMARCHE pour un montant annuel de 1 011,16 euros HT pour une durée de 60 mois.
- N°21/53** : Signature avenant assurance responsabilité civile, dommages aux biens et protection juridique prenant en compte les mises à jour au 1er janvier 2021 (fixation nouvelle prime à 62 959,27 euros TTC).
- N°21/57** : Signature d'un avenant n° 1 au marché "exploitation et entretien des équipements de chauffage, rafraîchissement, eau chaude sanitaire et ventilation dans les bâtiments communaux" avec l'entreprise Hervé Thermique pour l'intégration de la nouvelle tribune pour un montant de 2 669,82 € HT.

### **Règlement de sinistre :**

- N°21/07** : Encaissement d'un chèque de 1 533,98 € de Groupama Méditerranée en règlement partiel du sinistre du 30/12/2019 relatif à l'effraction du local Pétanque.
- N°21/08** : Encaissement d'un chèque de 840 € de Groupama Méditerranée en règlement du sinistre du 25/02/2020 relatif à la dégradation d'un protège armoire au 2 rue Jean Giono.

### **Demande de subventions :**

- N°21/29** : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme concernant la réalisation d'un gymnase et d'une salle annexe pour un montant de 337 844 € HT.
- N°21/39** : Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la modernisation de la régulation du chauffage de la Mairie pour un montant de 12 882 € HT.

**N°21/40** : Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la rénovation de la chaufferie du groupe scolaire Voltaire pour un montant de 24 036,62 € HT.

**N°21/46** : Demande de subvention auprès du SDED pour la rénovation de la chaufferie du groupe scolaire Voltaire pour un montant de 24 036,62 € HT.

**N°21/54** : Demande de subvention auprès de la Région pour l'aménagement d'un sanitaire public rue Voltaire pour un montant de 17 500 € HT.

### **Louages de choses :**

**N°21/49** : Mise à disposition en urgence du Foyer Ambroise Croizat pour le relogement de la crèche et de l'Espace Baronissi pour le relogement du relais d'assistante maternelle.

## **8 - Vœu présenté par Portes Citoyenne sur le projet de scission des activités commerciales et de production d'EDF baptisé « Hercule »**

---

### **Préambule :**

Selon une logique libérale découlant de la dérèglementation imposée par l'Union européenne et dans la continuité de politiques menées par différents gouvernements successifs ces dernières années, le gouvernement français, en accord avec la direction d'EDF, prépare aujourd'hui activement le démantèlement de l'entreprise EDF à travers le projet nommé « Hercule », susceptible d'être adopté par voie d'ordonnance - donc sans débat ni possibilité d'amendement pour les parlementaires – sous la forme d'un article de la future loi issue de la convention citoyenne sur le climat.

A travers ce projet dont l'objectif initial était de scinder le groupe EDF en deux entités, il est aujourd'hui envisagé le démantèlement pur et simple de l'Entreprise EDF en 3 entités distinctes regroupées au sein d'une « holding » sous forme de filiales indépendantes avec :

- **EDF « Bleu »** qui regrouperait toute la filière nucléaire qui resterait du domaine public, car relevant d'un secteur jugé secteur sensible et nécessitant des investissements lourds de longue durée
- **EDF « Vert »** qui regrouperait les entités les plus profitables du groupe avec le secteur de la distribution (ENEDIS notamment) et des énergies renouvelables (petite hydraulique, éolien et le photovoltaïque) et qui serait ouvert aux marchés qui bénéficieraient de revenus récurrents et sûrs.
- Enfin **EDF « Azur »** qui serait une filière d'EDF « Bleu » ayant la charge de la gestion des barrages hydroélectriques qui serait ouvert aux marchés concurrentiels pour 150 contrats de concession actuellement en cours de renouvellement, déjà entièrement financés par les contribuables français.

Nous rappelons à cette occasion, **l'adresse faite par la Région AURA au Président de la République en octobre 2019** par le biais d'un vœu majoritaire réclamant déjà l'arrêt du processus interne de scission des activités hydroélectriques de production et d'exploitation d'EDF.

Nous rappelons également **le communiqué de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, fin janvier**, qui disait « *les services publics de distribution d'électricité et leurs usagers ne doivent pas être les otages de la stratégie financière d'EDF* ». L'enjeu est bien l'accès à tous de l'électricité. « *Une telle évolution limitera la capacité d'investissement d'ENEDIS et aboutirait à un renchérissement du prix de l'électricité lésant les consommateurs* »

### **Exposé des motifs :**

En procédant ainsi au démantèlement du groupe EDF par l'introduction en Bourse de la partie la plus rentable de l'entreprise publique (dite EDF « Vert »), et en préparant la cession future au privé des barrages hydroélectriques, le gouvernement s'apprête à travers ce projet « Hercule » à brader un Service Public national d'intérêt stratégique majeur issu du Conseil National de la Résistance au profit d'intérêts privés, et ce au détriment de l'intérêt général des usagers, des territoires, et de la France, que ce soit au plan économique, social ou environnemental.

En effet les risques démontrés et prévisibles de ce projet seraient :

- De voir les tarifs augmenter significativement et être différenciés dans chacune des entités créées, provoquant une inégalité de fait au détriment des territoires délaissés, marquant la fin du

principe de péréquation tarifaire avec un tarif unique au niveau national, ainsi que la fin du principe républicain d'égalité de traitement des ménages et de droit d'accès à l'énergie ;

- De voir l'impératif de continuité de Service Public (fourniture d'électricité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sur tout le territoire quels que soient les aléas climatiques) remis en cause;
- De voir une baisse importante des investissements dans les réseaux et leur maintenance, augmentant le risque de coupures d'électricité, d'un affaiblissement de la sécurité de production et d'approvisionnement d'électricité, et partant d'une remise en cause de l'indépendance énergétique de la France avec la nécessité d'importer de l'énergie ;
- De voir enfin les sociétés privées nées du « saucissonnage » d'EDF n'investir que dans les rentes garanties par les tarifs d'achat d'énergies intermittentes, au détriment des nécessaires investissements vers une économie « décarbonée » dans les décennies à venir.

Considérant que toutes ces remises en cause contreviennent gravement et fondamentalement aux termes de l'article L100-1 du Code de l'énergie qui dispose que la politique énergétique de la France doit, notamment, garantir « *la cohésion sociale et territoriale en assurant un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources* » et permettre de « *lutter contre la précarité énergétique* ».

Considérant le bilan négatif d'une transition énergétique pilotée non par les objectifs climatiques, mais par une transition purement économique et financière allant vers la marchandisation de l'électricité.

Considérant que l'accès à tous au droit à l'énergie à un tarif abordable nécessite une maîtrise entièrement publique avec la création d'un grand Service Public de l'Energie intégrant l'ensemble des filières du secteur de l'énergie, au-delà de la seule électricité, et permettant de gérer collectivement nos ressources dans le seul souci de l'intérêt général au travers notamment de la réponse :

- Aux besoins de l'ensemble des usagers, en premier lieu les plus précaires, et des territoires, y compris les plus fragilisés ;
- Du droit à l'énergie, droit fondamental et essentiel, qui doit devenir pleinement effectif pour toutes et tous, partout ;
- A l'exigence d'égalité de traitement des usagers, avec la péréquation tarifaire et la tarification règlementée qui doivent être pérennisées ;
- Aux défis de la précarité énergétique qui touche près de 5,5 millions de ménages (3 500 000 ménages déclarent souffrir du froid dans leur logement) ;
- Aux besoins d'investissements considérables de l'indispensable transition énergétique dans les transports et les bâtiments, nécessitant une augmentation de la consommation électrique ;
- A la nécessité d'un développement durable pour assurer notre indépendance énergétique, consolider et développer un modèle énergétique pilotable et respectueux de l'environnement, diversifier nos sources d'énergie en investissant dans la recherche, répondre aux enjeux du réchauffement climatique en priorisant le seul critère de l'évitement de la tonne carbone dans tout investissement ;
- Aux attentes légitimes des personnels du secteur de l'énergie en matière de statut et de conditions de travail, ainsi que l'exigence de qualité du service rendu aux usagers.

Considérant que, puisque l'avenir énergétique du pays est intimement lié à celui d'EDF, il nous paraît indispensable que son avenir et sa mobilisation au service des enjeux énergétiques et climatiques du pays fassent l'objet d'un véritable débat social et démocratique avec l'ensemble des citoyens : que l'on soit usager, salarié du secteur ou élu, l'énergie est notre bien commun et non une marchandise !

### VCEU

Le Conseil municipal de Portes-lès-Valence réuni en séance plénière ce 29 mars 2021 demande solennellement au Président de la République et au 1<sup>er</sup> Ministre :

- D'arrêter le processus interne et législatif du projet de scission des activités hydroélectriques, nucléaires et ENr de production et d'exploitation d'EDF baptisé « Hercule » ;
- D'engager des discussions avec l'Union européenne dans le but d'intégrer aux Services d'Intérêts Économiques Généraux (SIEG) les activités hydroélectriques et les grands ouvrages et équipements de production qui y sont rattachés, comme certains pays l'ont déjà fait ;
- D'associer officiellement aux discussions gouvernementales en cours sur l'avenir des concessions hydroélectriques, la Région Auvergne Rhône-Alpes, leader en la matière, les élus locaux concernés et les organisations syndicales représentatives d'EDF.



Le Conseil municipal de Portes-lès-Valence réaffirme par ce vœu son attachement à une gestion 100 % publique des activités hydroélectriques en France avec pour objectif la pérennisation et le développement d'un grand Service Public National de l'Énergie.

Madame GIRARD ne souhaite pas faire de commentaire sur ce vœu qu'elle approuve au global.

Elle précise qu'il faut avoir trois chiffres à l'esprit :

- 0% : c'est la part des investissements des concurrents d'EDF,
- 50 % : c'est l'augmentation du prix de l'électricité depuis la libéralisation du marché en 2005,
- 150 : c'est le nombre de barrages et d'ouvrages hydrauliques concernés par la mise en concurrence de la concession.

Pour Pierre TRAPIER, tout ce qui est rentable est cédé, le reste on le garde.

Le vœu est approuvé à l'unanimité.

## **9- Vœu présenté par la majorité municipale concernant la Convention Citoyenne pour le Climat (Rapporteur : Bastien FARGEOT)**

---

Aujourd'hui, lundi 29 mars 2021 marque l'ouverture du débat parlementaire autour du texte de loi Climat et Résilience.

Il y a 2 ans, à la suite de la crise des Gilets jaunes et du grand débat national, le Président Emmanuel Macron a pris la décision de réunir des citoyens dans le cadre de la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC). Une expérience démocratique totalement inédite en France.

La CCC avait pour vocation de donner la parole aux citoyens pour accélérer la lutte contre le changement climatique. Elle avait pour mandat de définir une série de mesures permettant *d'atteindre une baisse d'au moins 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 dans un esprit de justice sociale*, afin d'en garantir l'acceptabilité auprès de la population.

La Convention a réuni 150 personnes, toutes tirées au sort et illustrant la diversité de la société française.

Entre octobre 2019 et juin 2020, au cours de 7 sessions, ces citoyens se sont d'abord informés par le biais des experts scientifiques afin de mieux comprendre le changement climatique.

Une fois l'état des lieux réalisé, les citoyens de la CCC ont débattu et préparé des propositions sur l'ensemble des questions relatives aux moyens de lutter contre le changement climatique. Pour organiser ces travaux, la Convention a pu compter sur le soutien d'un Comité de gouvernance, d'experts techniques et juridiques et de professionnels de la participation et de la délibération collective.

En janvier 2020, le Président de la République s'est engagé à ce que ces propositions soient soumises "sans filtre" soit à référendum, soit au vote du parlement, soit à application réglementaire directe.

Le 29 juin 2020, Emmanuel Macron affirme une nouvelle fois vouloir « aller au bout du contrat moral » qui le lie à la CCC, en retenant la totalité des 149 propositions à l'exception de 3 jokers (taxe de 4% sur les dividendes, limiter la vitesse à 110km/h sur l'autoroute, modifier le préambule de la Constitution)<sup>1</sup>.

Le projet de loi issu des propositions de la Convention a été présenté en Conseil des ministres le 10 février 2021. Or, le projet de texte a reçu des avis critiques du Conseil national de la transition écologique, du Conseil économique, social et environnemental, du Haut Conseil pour le climat et de la Convention elle-même qui le notera sévèrement (3,3/10), lors de sa 8<sup>ème</sup> et ultime session.

Ces instances estiment qu'il ne permet pas d'atteindre l'objectif de réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030. Ce faisant, l'actuel projet de loi ne permet pas à la France de tenir ses engagements pris lors de la signature de l'Accord de Paris de 2015, qui prévoit pour les États signataires de tout faire pour limiter le réchauffement climatique en-dessous de 2°C d'ici à 2100.

---

<sup>1</sup> [https://www.huffingtonpost.fr/entry/convention-climat-les-trois-mesures-que-macron-na-pas-voulu-retenir\\_fr\\_5ef9c5bcc5b6ca97091250c7](https://www.huffingtonpost.fr/entry/convention-climat-les-trois-mesures-que-macron-na-pas-voulu-retenir_fr_5ef9c5bcc5b6ca97091250c7)

Il n'est pas question dans ce vœu de juger de la pertinence ou non de ce projet de loi, ni même des 149 propositions de la Convention citoyenne pour le climat. Ici, chacun pourra se faire un avis mais il est primordial de le faire à l'issue d'une documentation sérieuse sur les questions de l'énergie et du climat.

**Par ce vœu nous souhaitons dénoncer la méthode et pointer du doigt la stratégie de l'exécutif qui consiste une fois de plus à mettre en scène son action, mais qui dans les faits ne débouche sur rien : aucune concertation, ni solution concrète pour le climat.**

A quoi sert la réunion d'une Convention citoyenne si ses propositions ne sont pas retenues au final, alors même que le chef de l'État s'était engagé à plusieurs reprises à le faire ?

A vouloir faire du « en même temps », le Président n'est-il pas en train de mécontenter tout le monde en disant tout mais en faisant le contraire ?

**Nous condamnons la stratégie de gouvernance axée uniquement sur le vent de la communication et non sur une réelle concertation qui éloigne encore plus nos concitoyens de la démocratie et nourrit une défiance supplémentaire envers le monde politique.**

**Par ce vœu, le Conseil municipal demande au gouvernement qu'il respecte la parole donnée et qu'il agisse concrètement pour le climat.**

Pierre TRAPIER trouve le vœu bien gentil de ne pas juger la pertinence ou non de la loi. Il faut dénoncer plus fermement un système productiviste, capitaliste qui provoque le réchauffement et pille les ressources de la planète.

Geneviève GIRARD ne souhaite pas développer ce type d'argumentaire. En l'espèce, ce qui compte c'est la position par rapport à l'attitude du gouvernement qui se moque du monde et particulièrement de la Convention Citoyenne pour le Climat, en reniant ses principes.

Daniel GROUSSON ajoutera que l'enjeu est suffisamment important, et pas nécessairement d'une couleur politique particulière, pour trouver la méthode du gouvernement scandaleuse.

Le vœu est approuvé à l'unanimité.

## **10 - Vœu présenté par la majorité municipale concernant la réouverture des établissements culturels recevant du public (Rapporteur : Lilian CHAMBONNET)**

---

Depuis de longs mois, de nombreuses professions sont plongées dans le désarroi et l'impatience en raison d'une crise sanitaire interminable. Les conséquences sont déjà, à bien des égards, dramatiques et risquent de s'aggraver avec le temps.

Un secteur en particulier est concerné, celui de la culture. Rien de semblable n'a jamais existé au monde et jamais toute une nation ne s'est trouvée privée, éloignée de l'ordre de l'esprit.

Dans un contexte de fermetures administratives imposées par l'État depuis le début de l'automne sans perspectives datées de reprise d'activité, les élus de « Portes-lès-Valence » souhaitent rappeler leur soutien à l'ensemble des acteurs et des lieux de la vie artistique et culturelle.

A l'échelle de notre communauté d'agglomération, ce soutien s'est d'ores et déjà exprimé par le maintien des subventions de Valence Romans Agglo à tous les équipements en 2020 et 2021, alors même que cette crise sanitaire continue de peser sur les finances des collectivités.

Ce soutien s'est par ailleurs exprimé par la multiplication de signatures d'élus à des pétitions appelant la réouverture des lieux de culture. De manière très concrète, il trouvera son prolongement dans les prochains mois avec le lancement des appels à projets « Culture et Territoire » par l'Agglo, pour ne citer qu'eux.

Au cours des 12 derniers mois, nous fûmes privés de rêves. Aujourd'hui, il s'agit d'adresser un message d'espoir, et d'amorcer un premier pas sur le chemin d'une vie normale.

S'inscrivant dans la liste des activités essentielles, la Culture contribue plus que jamais au maintien des liens sociaux, à la construction collective et à la lutte contre l'isolement.

Parce que nous avons déjà appris à vivre avec le virus, nous devons continuer de nous adapter sans crainte, en faisant confiance aux acteurs de premier plan et en appelant à l'esprit de responsabilité de chacun.

Le Conseil d'État a d'ailleurs souligné « que la fermeture de ces lieux ne pouvait s'inscrire dans la durée sans porter une atteinte injustifiée à plusieurs libertés fondamentales dont la liberté d'expression et de création ».

Alors que le réseau de lecture publique est ouvert dans le strict respect des protocoles sanitaires en vigueur, nous devons sans plus tarder défendre la réouverture rapide des établissements culturels recevant du public avec des protocoles adaptés et sortir de ce paradoxe très Français qui consiste à interdire formellement d'un côté et à déréglementer de l'autre.

Par ce vœu, les membres du Conseil Municipal :

**demandent** que soit organisée rapidement la concertation au niveau national et local pour une réouverture progressive, maîtrisée et programmée des cinémas, des salles de spectacles, des musées ... et tous autres lieux et établissements culturels recevant du public,

**demandent** le prolongement des droits des intermittents pour toute l'année 2021.

Le vœu est approuvé à l'unanimité.